



## A savoir...

**Lutte contre la fraude à la TVA : une nouvelle mesure annoncée**

Face à l'important manque à gagner que représente la fraude à la TVA, l'Etat vient d'annoncer une nouvelle mesure. En effet, le projet de loi de Finances pour 2016 prévoit pour les commerçants l'obligation de s'équiper d'un système de caisse sécurisé. Les commerçants devront être en mesure de présenter une homologation de la part d'une entreprise de certification, sans quoi ils risqueront une amende de 5.000 euros. Cette obligation entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour donner le temps aux professionnels de se mettre en conformité.

## Agenda

### 12/10/2015:

**Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires :** Dépôt, auprès de la douane, de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration Européenne des services pour les opérations intervenues en Septembre.

### 15/10/2015:

**Employeurs assujettis à la Taxe sur les Salaires (entreprises exonérées de TVA) :** Paiement de la taxe afférente aux salaires payés en Septembre ou au cours du 3<sup>ème</sup> Trimestre.

**Déclaration des cotisations sociales du mois de Septembre ou du 3<sup>ème</sup> Trimestre.**

## Rappel

### Aide TPE Jeune Apprentis

Une entreprise de moins de 11 salariés qui recrute un apprenti mineur peut bénéficier d'une aide forfaitaire de 1.100 € versée chaque trimestre, soit 4.400 € pendant la première année du contrat.

Ce dispositif concerne les contrats d'apprentissage conclus entre une entreprise de moins de 11 salariés et un apprenti de moins de 18 ans à **partir du 1<sup>er</sup> juin 2015.**

L'aide est cumulable avec les dispositifs existants : prime d'apprentissage, aide au recrutement d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire, crédit d'impôts....

# Nouveautés

## La Déclaration Sociale Nominative (DSN)

La Déclaration Sociale Nominative est un projet majeur du « choc de simplification » initié en France pour les entreprises, qui va remplacer progressivement toutes les déclarations sociales.

**Cette déclaration entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

La DSN repose sur la transmission **unique, mensuelle et dématérialisée** des données issues de la paie et la transmission dématérialisée de signalement d'événements.

La DSN est basée sur une transmission mensuelle des données sociales à partir du logiciel de paie via net-entreprises : chaque mois, après l'établissement de la paie, l'ensemble des données sera transmis aux organismes : URSSAF, Organisme de Retraite et de Prévoyance...

La DSN est à transmettre obligatoirement le 15 de chaque mois mais ses modalités et échéances de paiement ne changent pas.

### **ATTENTION !!!**

Les cotisations afférentes à la DSN ne pourront plus être réglées par chèque, mais uniquement par télévirement.

**Par ailleurs et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, aucune modification ne pourra être effectuée sur les bulletins de paie, une fois la DSN transmise... Il sera également impératif de la transmettre, sans erreur et dans les délais, sous peine d'une amende minimale de 7,50 € par erreur, l'amende pouvant atteindre jusqu'à 750 € pour tout retard ou omission...**

D'ici 2017/2018, cette nouvelle déclaration remplacera la Déclaration Annuelle des Salaires effectuée habituellement en Janvier de chaque année. Malheureusement, pendant cette période de transition, les deux déclarations sont à effectuer : la DSN chaque mois et la DADS à la fin de l'année.

A terme, la DSN remplacera l'ensemble des déclarations suivantes :

- ✓ L'attestation de salaire
- ✓ L'attestation POLE EMPLOI
- ✓ La déclaration de mouvements de main d'œuvre
- ✓ Les DUCS mensuelles et trimestrielles
- ✓ La Déclaration Annuelle des Données Sociales

